DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

cerfa
N° 10219 * 08

Formulaire obligatoire (article 261.4.4° a du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3511
@internet-DGFiP

Exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

64/684

*Les 3 premiers exemplaires sont à adresser **par lettre recommandée avec accusé de réception** à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour les départements d'Outre-mer dont relève le demandeur ❶. Le 4e exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.*

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT
ERMES Consulting 5 rue du feuillage 64140 LONS	5 3 3 4 2 1 7 7 2 0 0 0 1 3

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ : Formation professionnelle continue intra et inter entreprise, accompagnement et conseil auprès des TPE/PME, du commerce et de l'artisanat

NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (ART. L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL) 7 2 6 4 0 3 4 1 7 6 4

OU DATE DE L'ARRÊTÉ D'AGRÉMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGRÉÉS, LES ORGANISMES PARITAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGRÉÉS

II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT ❷ DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

A LONS, LE 10/01/2013

NOM ET SIGNATURE

ERMES CONSULTING
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
5 rue du feuillage 64140 LONS + 33 (0)6 30 89 86 24
Bureau : Technopôle Helioparc PAU
ermes.solutions@gmail.com SIREN : 533421 772

COURRIER ARRIVÉ
22 JAN. 2013
Direccte Aquitaine

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSEE PAR LE DEMANDEUR

☒ **ACCORD** : LE DEMANDEUR A SOUSCRIT UNE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL (OU EST TITULAIRE D'UN AGRÉMENT). IL EST À JOUR DE SES OBLIGATIONS DE DÉPÔT DE BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS TELLES QU'ELLES SONT PRÉVUES PAR LE CODE DU TRAVAIL. SON ACTIVITÉ ENTRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

CONSÉQUENCES : À COMPTER DU JOUR DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE, LE DEMANDEUR EST EXONÉRÉ DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (SANS POSSIBILITÉ D'OPTION) POUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOUS RÉSERVE D'UNE PART, DU RETRAIT DE L'ATTESTATION EN CAS DE CADUCITÉ DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL OU DU RETRAIT DE L'AGRÉMENT PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION (ART. 202 C DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS), ET D'AUTRE PART, DE L'EXERCICE ULTÉRIEUR DU DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE DES IMPÔTS (ART. 202 D DE L'ANNEXE II AU MÊME CODE).

☐ **REFUS . MOTIFS :**

CONSÉQUENCES : DANS CETTE SITUATION, LE DEMANDEUR EST SOUMIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

DATE 25 JAN. 2013

AUTORITÉ SIGNATAIRE

SIGNATURE ET CACHET

P/Le Directeur régional,
Le Chef du service titre et contrôle
de la formation professionnelle

Jean-Louis GOUSSE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou par la direction du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle pour les départements d'Outre-mer à la Direction des Services fiscaux ❷ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

❶ Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.
❷ La Direction des Services Fiscaux, la Direction des Grandes Entreprises, ou la Direction Départementale des Finances Publiques.

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

N° 3511 – IMPRIMERIE NATIONALE
2012 01 39981 PO – Janvier 2012 – 110 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la
consommation, du
travail
et de l'emploi
d'Aquitaine
Direccte Aquitaine

Pôle Entreprises, Economie, Emploi Service Politique du Titre et Contrôle de la Formation Professionnelle

ERMES Consulting
5 rue du Feuillage
64140 LONS

Bordeaux, le 25 JAN. 2013

Affaire suivie par : Jean-Louis GOUSSÉ
Téléphone : 05.56.99.96.01
Courriel : dr-aquit.controle-fp@travail.gouv.fr

Objet : Attestation d'exonération de TVA

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé une attestation au titre de vos activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle afin d'obtenir une exonération de TVA sur vos prestations de formation professionnelle.

Après examen de votre dossier, j'ai l'honneur de vous délivrer cette attestation dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Un autre exemplaire est adressé par mes soins aux services fiscaux.

Je vous rappelle que cette attestation est délivrée par simple référence à votre déclaration préalable en qualité de dispensateur de formation, ainsi qu'au(x) bilan(s) annuel(s) pédagogique(s) et financier(s) afférent(s).

La délivrance de cette attestation entraîne les conséquences suivantes :

- **l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée prend effet à compter du** 22 JAN. 2013 **date de réception de votre demande d'attestation et vous ne pouvez plus y renoncer ;**
- l'exonération concerne exclusivement les prestations de formation professionnelle continue que vous dispensez et qui relèvent de la typologie des actions déclinée par le code du travail (Livre III – 6ème partie) ;
- l'exonération s'applique sous réserve de l'exercice ultérieur du droit de contrôle des agents de l'administration des impôts ;
- si votre déclaration devient caduque l'attestation ci-jointe fait l'objet d'un retrait qui vous sera notifié et adressé aux services fiscaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service titre et contrôle
de la formation professionnelle

Jean-Louis GOUSSÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Aquitaine

Service régional de contrôle

118, cours du Maréchal Juin

33075 Bordeaux cedex

Téléphone : 05.56.00.07.77
Télécopie : 05.56.00.08.88

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION

(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT
Dénomination : ERMES CONSULTING Adresse : 5 RUE DU FEUILLAGE 64140 LONS
Adresse postale : 5 RUE DU FEUILLAGE 64140 LONS
N° SIRET : 53342177200013 CODE NAF : 7022Z Statut : 1015 - Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée(EURL)

Numéro de déclaration d'activité :

72 64 03417 64

Attribué le 08/01/2013

Fait à Bordeaux cedex, le mardi 8 janvier 2013

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi